

Résolution relative au relèvement de l'âge de la retraite des juges au Sri Lanka

Commission des affaires européennes et internationales

Assemblée générale du 3 juillet 2026



Résolution relative au relèvement de l'âge de la retraite des juges au Sri Lanka

Commission des affaires européennes et internationales

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
RESOLUTION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

NOTICE

La République démocratique socialiste de Sri Lanka, traverse une crise économique majeure en 2022, avec un défaut de paiement de 51 milliards de dollars sur sa dette extérieure. Pour y remédier, il bénéficie d'un programme du FMI (2023-2027). La France entretient d'étroites relations avec l'Etat insulaire. En effet, elle co-préside, aux côtés du Japon et de l'Inde, le Comité des créanciers souverains de l'État, favorisant la coordination entre les créanciers publics.

Dans cette perspective, la France et le Sri Lanka ont signé le 16 juin 2025 un accord bilatéral pour rééchelonner 390 millions d'euros de dette jusqu'en 2042, avec une période de grâce de 5 ans et un plafonnement des taux d'intérêt.

L'Agence Française de Développement (AFD) et le ministère des Finances du Sri Lanka ont signé le 24 juillet 2025 une lettre pour relancer les opérations de prêt, suspendues depuis 2022. Cet accord ouvre la voie à des financements ciblant le climat et la résilience de l'île.

A l'échelle de la profession, le Conseil national des barreaux (CNB) entretient également d'excellentes relations avec la *Bar Association of Sri Lanka* (BASL), l'organe représentatif de la profession créé en 1974 qui compte aujourd'hui 25 000 membres, les « *Attorneys-at-Law* » (avocats). A l'instar du CNB, la BASL défend l'indépendance du barreau, l'État de droit, et intervient sur les questions de libertés publiques et de droits fondamentaux.

Le 3 juin 2026, la Commission des affaires européennes et internationales du CNB rencontre une délégation du barreau srilankais. A cette occasion, les deux institutions ont pu échanger sur un futur projet d'accord, *Memorandum of Understanding*, portant notamment sur la solidarité pour protéger l'Etat de droit et la défense des avocats en danger. Ce projet vise également à renforcer les échanges de connaissances juridiques et les normes professionnelles entre la France et le Sri Lanka. L'objectif à terme est de continuer à développer une collaboration durable entre les professions des deux pays, en s'appuyant sur des échanges d'expertises et des projets communs dans le domaine juridique.

C'est également dans la perspective de ce nouveau projet de collaboration que le CNB se joint à la BASL, dont il partage les inquiétudes relatives, en adoptant la présente résolution.



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIF AU RELEVEMENT DE L'AGE DE LA RETRAITE DES JUGES AU SRI LANKA

Adoptée par l'Assemblée générale du 3 juillet 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 3 juillet 2026,

CONNAISSANCE PRISE de la lettre adressée le 25 mai 2026 par l'Association du barreau du Sri Lanka (BASL) au Président de la République srilankais dans laquelle la BASL s'inquiète d'un projet d'amendement de la Constitution srilankaise par le Gouvernement visant à relever l'âge de la retraite des juges ;

CONNAISSANCE PRISE de ce que ladite lettre évoque notamment que « *Le report de l'âge de la retraite des juges en exercice de ces tribunaux à ce stade est susceptible d'être perçu par le public comme une tentative flagrante d'ingérence dans le pouvoir judiciaire.* » ;

CONNAISSANCE PRISE de la déclaration de l'Association des avocats du Commonwealth (CLA) partageant les inquiétudes de la BASL et rappelant le Principe IV des Principes du Commonwealth (Latimer House) relatifs aux trois branches du gouvernement, lequel dispose que « *Un pouvoir judiciaire indépendant, impartial, honnête et compétent est essentiel pour faire respecter l'État de droit, susciter la confiance du public et rendre la justice.* » ;

RAPPELLE que l'indépendance du pouvoir judiciaire, reconnue par la Constitution du Sri Lanka, constitue l'un des piliers du maintien et de la préservation de l'État de droit et de la confiance des justiciables en les institutions ;

RAPPELLE que tout projet de réforme constitutionnelle devrait être précédé d'une consultation adéquate des parties prenantes, conformément aux exigences d'une procédure régulière et démocratique ;

EXPRIME tout son soutien à la BASL quant à ses craintes légitimes de ce projet de réforme constitutionnelle ;

APPELLE les autorités srilankaises à s'abstenir de donner suite aux propositions d'amendements constitutionnels visant à relever l'âge de la retraite des membres du pouvoir judiciaire et à s'abstenir de prendre toute mesure susceptible de saper la confiance des justiciables dans le pouvoir judiciaire ;

APPELLE plus largement les autorités srilankaises et françaises et l'ensemble de la communauté internationale à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent afin de garantir le respect de l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

* *

Fait à Paris le 3 juillet 2026.